

COMMUNE D'APACH
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29/10/2020

Sous la Présidence de Mme Émilie FELTZ-VILLAIN, Maire

Etaient présents :

Département de la Moselle

**Arrondissement de
 Thionville - Est**

**Conseillers élus
 15**

**Conseillers en fonction
 15**

**Conseillers présents
 12**

Véronique CYRON	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN	Rachel LELLIG	
Virginie BIENKOWSKI	Christophe OBIEGALA	Julie COLIN
Stéphane NONNENMACHER		Patrick GUTIERES
Laurence HUMÉ		

Absent avec procuration : Laurent GRETSCH – Frédéric BRESLE – Céline FRANCONI

Absent sans procuration

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Emmanuelle LUDWICZAK

Convocation distribuée le : 23/10/2020

N° 2020 10 29 – D01

Objet : Décision modificative – Création de programme « Chemin des Sources »

Après explication de Madame la maire, le conseil municipal après délibération décide **à l'unanimité**, la modification du budget principal 2020 comme suit :

La création du programme : « Chemin des Sources »

2315 – 107 (Immobilisations corporelles en cours) + 4 000, 00 €

Retirer du compte suivant :

2031 (Frais d'études) - 4 000, 00 €

N° 2020 10 29 – D02

Objet : Création d'un poste d'animation à 35H/semaine (en remplacement d'un contrat ATA)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La maire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à 35H/semaine à la garderie/périscolaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

La Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint animation à temps complet, à 35h/semaine pour animation et encadrement des enfants à la garderie/périscolaire et accompagnement des enfants sur trajets écoles garderie/périscolaire, avec effet au 15/11/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint animation (Échelle C1).

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26

2020/009
janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation sur la base du 1er échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2020 10 29 – D03

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

La Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

(Cocher l'option retenue)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93% | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tous les risques,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29% | <input type="checkbox"/> |
| Tous les risques,
avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83% | <input type="checkbox"/> |

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Cocher l'option si retenue

Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61%



Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser la Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE la Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

N° 2020 10 29 – D04

Objet : Cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale

Le conseil municipal après explication de Mme la Maire, décide de céder par **12 voix pour et 3 voix** contre à l'euro symbolique la parcelle communale située à côté de la parcelle 67 section 3 à Mr et Mme Alain BRUN domiciliés à Apach, 6 rue de l'église.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Mr et Mme Alain BRUN.
Il autorise Mme la maire à signer tous documents concernant cette cession.

N° 2020 10 29 – D05

Objet : Noël des agents communaux et des enfants du personnel

La Maire propose aux Membres du Conseil d'offrir, à chaque agent employé par la Commune n'ayant pas dénoncé son contrat à la date du présent Conseil, un bon d'achat au titre du Noël du Personnel communal qui comprend actuellement 15 agents. La Maire rappelle que chaque année le Conseil municipal alloue également un bon d'achat pour chaque enfant du personnel communal et cela jusqu'à l'âge de 14 ans inclus ce qui concerne 6 enfants.

La Maire précise que les modalités d'application de cette proposition à tous les agents employés par la Commune permet une exonération des cotisations de Sécurité sociale et fiscale dans la limite du montant par agent défini pour l'année 2020 par l'Administration concernée.

Un bon d'achat de 80,00 € sera offert à chaque agent communal. Les enfants du personnel auront eux, un bon d'achat de 50,00€ à faire valoir dans le centre commercial GERIC de la zone du Linkling de Terville-Thionville.

Après discussion, le Conseil vote, **à l'unanimité**, l'attribution, en guise de Noël des Agents de la Commune d'un bon d'achat de 80,00€ à faire valoir dans le centre commercial précité pour chaque agent communal et de bons d'achat de 50,00€ pour les enfants du personnel à la date du présent Conseil.

N° 2020 10 29 – D06

Objet : Création d'une REGIE pour le service « TRANSPORT »

La Maire rappelle le contenu de la délibération n°20170912-SO-06-D06 prise le 12/09/2017 sous le mandat précédent fixant les tarifs du service « TRANSPORT ». Elle rend compte aux membres du Conseil du bilan relatif à la fréquentation du Service depuis sa création et propose aux membres du Conseil de créer une REGIE pour assurer, en bonne et due forme, la gestion financière de ce service.

A cette fin, la Maire propose aux membres du Conseil de désigner un « Régisseur ». L'attention des membres du Conseil est attirée sur le fait que le Régisseur sera dès lors dans l'obligation de tenir à jour le registre de service.

La proposition de Madame La Maire est:

- 1- de créer une REGIE pour la gestion financière du service «TRANSPORT».
- 2- de déléguer exceptionnellement la personne conduisant le mini-bus à la vente et l'encaissement de ticket lors de la montée dans ce dernier.
- 3- de confier la gestion du service à Madame LUDWICZAK Emmanuelle et à la nommer Régisseur.
- 4- de désigner, au moins une fois l'an, un membre du Conseil à des fins de vérifications du Registre des comptes du service «TRANSPORT».

Après discussion, le Conseil vote par 12 voix pour et 3 abstentions, la création de la Régie Transport et la nomination de Madame LUDWICZAK Emmanuelle en tant que régisseur.

N° 2020 10 29 – D07

Objet : Subvention SLPS

La Maire rend compte de la correspondance reçue en mairie le 12 octobre 2020 portant sur la demande de subvention formulée par l'association « SPORTS et LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS » et rappelle le contenu de la délibération N°20150924-SO-08-D04 précisant les modalités d'attribution d'une subvention communale à une association.

Après discussion et examen de la demande faite par Mr MAGRAS, Trésorier de l'association SLPS, le conseil municipal, fixe par 14 voix pour et 1 abstention, le montant de la subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020/2021 à l'association précitée à 1500€.

N° 2020 10 29 – D08

Objet : Vente d'un terrain communal en vue d'une exploitation commerciale

Mme la Maire rappelle que suite à la délibération du 03/09/2020 concernant la vente de la parcelle communale inscrite au cadastre de la commune sous le n°168 section 2 ayant une contenance de 9.60 ares à un artisan boulanger de Sierck les Bains (Denis Peter et fils), le conseil avait validé cette vente au prix de 140 000,00€.





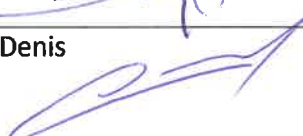
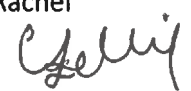



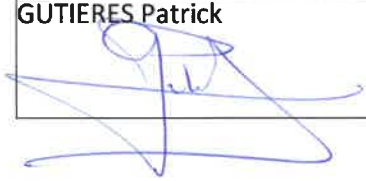

Après discussion, le Conseil municipal décide, **par 12 voix pour et par 3 abstentions.**

D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de vente du bien susvisé et à procéder à cette vente par acte notarié en l'étude de Maître Carole Piroux Faravari, Notaire à 12 rue de la gare 57480 Sierck les Bains, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.



Pour expédition conforme,
A APACH, le 30/10/2020
La Maire,
Emilie FEETZ-VILLAIN

2020/009

FELTZ VILLAIN Emilie 	CYRON Véronique 	HAMMES Christophe 
WOLF Anne 	COLIN Denis 	LELLIG Rachel 
GRETSCH Laurent Absent	BIENKOWSKI Virginie	OBIEGALA Christophe 
COLIN Julie 	NONNEMACHER Stéphane 	BRESLE Frédéric Absent
GUTIERES Patrick 	HUME Laurence 	FRANCIONI Céline Absente